

*Initiatives ministérielles*

régime est en vigueur d'un océan à l'autre. Des accords quelque peu différents ont été conclus avec le Québec, mais il s'agit vraiment d'un programme national auquel les Canadiens ont contribué pendant de nombreuses années, au début sur une base volontaire, je dirais, monsieur le Président, puis de façon obligatoire.

Nous avons tenu compte de l'affirmation du gouvernement. Selon lui, il est important d'augmenter les cotisations que versent au Régime les divers cotisants, salariés ou non, afin de préserver la solvabilité du fonds du Régime de pensions du Canada et d'éviter la faillite, sinon, un grand nombre de Canadiens ne pourront toucher la pension à laquelle ils s'attendent.

Le projet de loi prévoit aussi une augmentation des prestations versées aux enfants à charge des cotisants qui souffrent d'un incapacité ou qui sont décédés. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus sur ces augmentations en janvier 1991, si je ne m'abuse, et nous sommes en train de concrétiser cette entente.

Je tiens à dire que les augmentations prévues dans le projet de loi C-39 ne sont pas énormes, mais ce sont tout de même des augmentations. Les députés devraient en être conscients et comprendre que les personnes qui les recevront vont certainement en profiter.

J'avais espéré que le gouvernement accepte des amendements à l'étape du rapport. La présidence a permis que des amendements soient présentés, mais le gouvernement ne les a pas acceptés. C'est une décision que tout gouvernement dûment élu par les Canadiens a le droit de prendre. Je crois cependant que, dans ce cas, la décision n'était pas fondée sur des motifs valables.

Je sais que le député de Halifax-Ouest voudra participer à ce débat, et peut-être que nous pourrons l'entendre plus tard. Je tiens à dire qu'il y a des situations très inquiétantes qui doivent être signalées à la présidence et à tous les Canadiens relativement au projet de loi C-39 et à ce qu'il aurait pu faire. J'ai un certain nombre de cas dans ma propre circonscription où, selon moi, il y aurait vraiment matière à contestation en vertu des dispositions de la charte concernant la discrimination fondée sur le sexe et l'âge.

On aurait pu incorporer dans le projet de loi C-39 certaines des modifications nécessaires pour corriger le problème.

J'ai une électrice de 43 ans qui, après le décès de son mari, recevait des prestations de 215 \$ par mois du Régime de pensions du Canada. Un jour, on a réduit le montant des prestations à 170 \$ sans la prévenir. Elle s'est renseignée et a découvert que, comme elle n'avait pas confirmé à Santé et Bien-être social que son fils était encore à l'école, ses prestations ont été réduites parce qu'il n'était plus considéré comme un enfant à charge. Les survivants ne reçoivent plus de prestations à partir du moment où ils ont 18 ans et où ils ont cessé leurs études ou, s'ils sont toujours aux études, à partir du moment où ils ont 25 ans.

Cette dame n'a pas pu recevoir à nouveau les prestations de 215 \$ qui lui étaient versées à l'origine et qui avaient ensuite été réduites, simplement parce que—et c'est là l'important—elle était une femme de moins de 45 ans. C'est prévu dans la loi. C'est injuste pour les Canadiens qui doivent composer avec pareille difficulté.

Je vous donne un autre exemple. Une femme devenue veuve en 1985 a demandé des prestations en vertu du Régime de pensions du Canada à deux reprises, soit en 1985 et en 1988. On les lui a refusées les deux fois parce qu'elle avait moins de 35 ans et aucune personne à charge. La Commission canadienne des droits de la personne a été saisie de l'affaire. Les députés et ceux qui suivent nos travaux l'ignorent peut-être, mais la commission a refusé d'étudier l'affaire parce que des régimes de pension étaient en cause. Par contre, Santé et Bien-être Canada a dit à cette dame qu'elle toucherait ses prestations lorsqu'elle aurait 65 ans.

Le Président a eu une formidable carrière et est reconnu pour son bon sens, son équité et, parfois à juste titre, sa fermeté. Je lui demande, ainsi qu'aux députés, de m'expliquer, à moi et aux autres, ce qu'il advient de l'équité dans tout cela. C'est certainement une injustice. Il doit y avoir quelque chose de fondamentalement injuste dans la loi.

Avec le projet de loi C-39, nous avons la chance de rectifier cette très grave erreur, mais nous ne l'avons pas fait. Les députés d'en face ont rejeté notre amendement et il ne peut donc être appliqué.

Réfléchissez-y. Permettez-moi de personnaliser un peu la situation. Vous avez 22 ou 23 ans, vous travaillez et vous décidez de vous marier. Vous vivez en couple et vous décidez de ne pas avoir d'enfant avant d'avoir remboursé les prêts contractés pendant vos études.